  

**COMMENT TRAVAILLER AVEC UN AUTEUR ?**

La plupart des auteur·rices et illustrateur·rices peuvent accepter d’intervenir dans les classes, les bibliothèques, les associations.

Il s’agit d’une facette à part entière de leur activité d’auteur·rice et ces visites constituent un véritable travail devant être rémunéré sauf dans le cas d’un soutien militant ou de la réciprocité réelle d’un bénévolat, le bénévolat étant alors assumé de part et d’autre.

1. **Quelques conseils pratiques**

Accueillir un·e auteur·rice, un·e illustrateur·rice, suppose **certaines formalités** :

• On ne choisit pas de rencontrer tel ou telle auteur·rice au hasard, ou pour une question de proximité géographique. Il faut avoir envie de rencontrer l’auteur·rice ou l’illustrateur·rice de tel ou tel livre, celui ou celle qui parle de tel ou tel thème, et qui en parle avec son style.

• Les lecteur·rices, de leur côté, doivent être responsabilisé·es et motivé·es grâce à des activités préalables : le B A BA étant la lecture d’au moins un livre de l’auteur·rice invité·e. Cette ou ces lectures seront suivies de discussions, de préparation de questions, etc. Certain·es auteur·rices ou illustrateur·rices apprécient les échanges par mail avec leslecteur·rices avant la rencontre.

• Dans le cas d’**un atelier d’écriture ou d’illustration**, cet échange préalable doit être approfondi : contact entre auteur·rice et/ou l’illustrateur·rice et le demandeur d’atelier, attentes de part et d’autre, choix d’un point de départ, du “genre littéraire” s’il s’agit d’écrire une histoire, etc.

2. **Budget prévisionnel**

• Pour les rencontres, la Charte des auteurs recommande **une rémunération minimum** réévaluée chaque année en fonction du coût de la vie et de l’analyse du marché.

• Ces recommandations peuvent aussi servir de base de paiement pour les ateliers d’écriture ou d’illustration.

• Bien sûr, il faut ajouter à la rémunération de l’auteur·rice les frais d’hébergement et de transport.

• Il est bon qu’une **convention ou un contrat** soit signé entre l’organisme payeur et l’intervenant·e écrivain·e, ou qu’une lettre de commande soit envoyée par l’organisme ou l’établissement.

3. **Nombre de classes rencontrées**

• Pour des rencontres dans des conditions optimales, **pas plus de trois rencontres par jour, une seule classe à la fois** (soit pas plus de trois classes par jour). Il faut faire attention à ne pas mélanger les niveaux : les questions, les intérêts d’un sixième ne sont pas ceux d’un quatrième par exemple.

• Prévoir un lieu de rencontre où l’intervenant·e et les jeunes se sentiront à l’aise : dans le cas d’un atelier d’écriture, la classe reste le lieu idéal. Les jeunes, l’enseignant·e y ont leurs repères. On y dispose d’un tableau (ce qui paraît indispensable), de dictionnaires, de “tables”, de matériel pour écrire, dessiner. Pour les rencontres, on peut préférer au contraire un lieu qui sorte un peu les lecteur·rices de leur univers scolaire, la bibliothèque ou le CDI peuvent être indiqués.

• La plupart des rencontres se font autour de la lecture d’extraitsde l’œuvre de l’auteur·rice ou de l’illustrateur·rice invité·e, le lieu de rencontre devra donc permettre une lecture dans le calme.

4. **Images**

Pour toute prise de photo, vidéo ou enregistrement audio, demander son accord avant la rencontre à l’auteur·rice ou/et à l’illustrateur·rice concerné·e.

5. **Convention**

Pour l’organisation des rencontres, la Charte conseille aux auteur·rices et illustrateur·rices de signer une convention avec l’organisme qui les invite à animer un atelier ou une rencontre.

Cette étape permet d’établir les conditions d’engagement et de préparer sereinement son intervention.

Le contrat, signé par les deux parties en amont de l’évènement, déterminera les conditions matérielles et financières auxquelles chacun et chacune s’engagent.

Pour cela, la Charte a rédigé un modèle de contrat d’engagement correspondant aux cas susceptibles d’être rencontrés.

Le contrat d’engagement pour les activités relevant des revenus artistiques concerne les interventions suivantes :

1° –Une lecture publique et un débat.

2° –Un cours donné dans l’atelier ou le studio de l’artiste.

3° –Un atelier artistique ou d’écriture.

4° –Une dédicace assortie de la création d’une œuvre.

6. **Tarifs**

La Charte recommande des tarifs pour les rencontres et les signatures. Ces recommandations tarifaires sont réévaluées chaque année.

***Les recommandations tarifaires 2023 :***

**Les rencontres :**

**Journée complète 2023 : 475.33 € brut**

• En outre, l’organisateur·rice verse une participation de 1,1 % de la rémunération brute, au titre de la contribution diffuseur : 5.23 €.

**Demi-journée 2023 : 286.76 € brut**

• En outre, l’organisateur·rice verse une participation de 1,1 % de la rémunération brute, au titre de la contribution diffuseur : 3,16 €.

**Nota bene :**

• **Certain·es auteurs et autrices sont susceptibles, comme la loi les y oblige, d’ajouter de la TVA au tarif brut indiqué.**

• Les frais de transport, d’hébergement et de repas sont à la charge de l’organisateur·rice. **En aucun cas les auteurs et les autrices ne doivent être obligé·es d’avancer les frais de transport, d’hébergement ou de restauration.**

• Le règlement sera effectué sur le lieu même et dans le temps de la manifestation, ou dans un délai n

’excédant pas un mois.

• Ces recommandations ont été établies après étude et analyse du marché et tiennent compte de l’augmentation annuelle du coût de la vie. Les parties restent libres de déterminer de gré à gré des tarifs différents.

7. **La contribution diffuseur**

Depuis le 1er janvier 2019, l’URSSAF est en charge du recouvrement des cotisations sociales issues des revenus artistiques. À ce titre, les diffuseurs (éditeurs, gestionnaires d’établissements scolaires, de médiathèques, de salons du livre, etc.) doivent s’enregistrer auprès de l’URSSAF et sont dans l’obligation légale de reverser la contribution diffuseur de 1,1%.

Cette contribution ne peut en aucun cas être reversée à l’auteur·rice ; elle est de la responsabilité du diffuseur. Par conséquent, rémunérer les auteurs et autrices en brut n’exonère pas les **diffuseurs de devoir s’inscrire à l’URSSAF afin de s’acquitter de ladite contribution**.

8. **La certification de précompte**

Les diffuseurs doivent fournir aux auteurs et autrices qu’ils auraient précompté·es, une certification de précompte après paiement des cotisations sociales versées à l’URSSAF.